

RAPPORT SUR LE BUDGET DE L'ONTARIO

« Ontario ouvert : Plan de l'Ontario pour l'emploi et la croissance »

FAITS SAILLANTS

- Déficit projeté de 21,3 milliards \$ pour 2009-10
- Déficit projeté de 19,7 milliards \$ pour 2010-11
- L'équilibre budgétaire devrait être atteint d'ici 2017-18
- Les allègements des impôts sur les sociétés se dérouleront selon le calendrier prévu

Le 25 mars 2010, l'honorable Dwight Duncan a présenté son troisième budget à titre de ministre des Finances. À l'instar des budgets fédéraux et provinciaux qui ont déjà été présentés cette année, le ralentissement de l'économie a un effet plus sévère sur les finances de l'Ontario que ne le prévoyait le budget de l'année dernière. En effet, le budget de l'année dernière prévoyait un déficit de 14,1 milliards \$ pour l'exercice 2009-10, mais les prévisions actuelles font état d'un déficit de 21,3 milliards \$. Un déficit de 19,7 milliards \$ est projeté pour l'exercice 2010-2011.

Il faudra du temps pour combler les déficits des finances de la province, et l'équilibre budgétaire ne devrait être atteint que durant l'année fiscale 2017-2018. D'ici là, le gouvernement a annoncé que les déficits budgétaires seraient réduits progressivement tous les ans.

La croissance économique sera cruciale pour l'équilibre budgétaire de la province; par conséquent, le budget qui est présenté aujourd'hui est axé sur l'éducation et la création d'emplois. Après avoir cité des commentaires favorables de grandes entreprises qui ont décidé d'étendre leurs activités à l'Ontario, le ministre des Finances a de nouveau insisté sur le fait que l'entrée en vigueur de la TVH en date du 1^{er} juillet 2010, avec les allègements des impôts sur les sociétés rendus possibles par les recettes de la TVH, favoriseraient la création d'emplois dans le futur.

Le ministre des Finances a rappelé que l'Ontario a instauré de nombreux changements par le passé afin de moderniser les règles qui régissent les plans de retraite. Il a ajouté que l'Ontario jouerait un rôle majeur au niveau des travaux de révision des revenus de pension qui auront lieu à l'échelle nationale. Cette question importante sera abordée lors de la réunion des ministres des Finances fédéral et provinciaux en mai prochain.

Au niveau de l'éducation, les notes du budget traitent des nouvelles initiatives, dont la confirmation d'une décision de mettre en place un programme d'enseignement à temps plein pour les enfants de 4 et 5 ans dans l'Ontario. Ce programme, qui débutera en septembre, pourrait toucher jusqu'à 35 000 enfants, dans 600 écoles. Le programme Deuxième carrière sera étendu, ce qui permettra d'augmenter la participation, de 27 000 travailleurs actuellement à près de 60 000.

Ce qui suit est un résumé des points les plus importants pour nos clients.

Prévisions budgétaires pour l'Ontario (en milliards de dollars)			
	Prévisions initiales 2009-2010	Prévisions révisées 2009-2010	Projections 2010-2011
Recettes	96,0	96,4	106,9
Dépenses de programmes	(99,6)	(108,8)	(115,9)
Intérêt sur la dette	(9,3)	(8,9)	(10,0)
Réserve	(1,2)	-	(0,7)
Déficit	(14,1)	(21,3)	(19,7)

MODIFICATIONS À L'IMPÔT DES PARTICULIERS

Modifications à l'impôt sur l'énergie et au crédit d'impôts fonciers de l'Ontario

Dans le budget 2009, le crédit d'impôts fonciers et de la taxe sur les ventes ont été remplacés par deux nouveaux crédits : le crédit de taxe sur les ventes de l'Ontario et le crédit d'impôts fonciers de l'Ontario; en outre, les allègements fiscaux ont été renforcés pour 2010. Le crédit d'impôts fonciers actuel de l'Ontario apporte un allègement fiscal aux familles à revenus faibles et moyens. Le gouvernement propose de convertir ce crédit en un nouveau crédit d'impôt, le crédit d'impôts fonciers et d'énergie de l'Ontario, qui entrera en vigueur pour l'exercice 2010. Ce crédit sera offert aux particuliers dès qu'ils auront déposé leurs déclarations de revenus en 2011. Par la suite, pour l'exercice 2011 et les exercices ultérieurs, le crédit sera versé sur une base trimestrielle, tout comme le nouveau crédit de taxe sur les ventes de l'Ontario. Le calendrier des versements sera établi après des consultations avec des groupes de travail sur les politiques sociales.

Nouveau crédit d'impôt pour l'énergie du Nord de l'Ontario

Comme le coût d'énergie est plus élevé pour les personnes qui vivent dans le Nord de la province, le gouvernement propose un nouveau crédit d'impôt pour l'énergie du Nord de l'Ontario, qui entrera en vigueur pour l'exercice 2010 et les exercices ultérieurs. Ce crédit sera un crédit annuel, remboursable et permanent, destiné à aider les familles et les personnes seules à revenus faibles ou moyens qui vivent dans le Nord de l'Ontario. Ce crédit sera disponible aux résidents du Nord qui paient un loyer ou des impôts fonciers pour leur résidence principale et sera basé sur leurs revenus. Le crédit annuel maximal pour une personne seule dont le revenu rajusté net ne dépasse pas 35 000 \$ sera de 130 \$. Le crédit sera diminué si le revenu rajusté net dépasse 35 000 \$, et ne sera pas disponible pour les revenus rajustés nets supérieurs à 48 000 \$.

Pour les familles (familles monoparentales comprises), le crédit annuel maximal sera de 200 \$. Le crédit sera diminué pour les familles dont le revenu rajusté net dépasse 45 000 \$, et ne sera pas disponible pour les revenus rajustés nets supérieurs à 65 000 \$.

Pour 2010, ces résidents devront adresser une demande au ministère du Revenu de l'Ontario qui versera le crédit en deux fois, soit en automne 2010 et au début de l'année 2011. Pour 2011 et les années ultérieures, des versements trimestriels, en même temps que le nouveau crédit d'impôts fonciers et d'énergie de l'Ontario, sont proposés.

MODIFICATIONS À L'IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS

Les réductions de l'impôt sur le revenu des sociétés se dérouleront selon le calendrier prévu

Les réductions de l'impôt sur le revenu des sociétés annoncées dans le budget de l'année passée se dérouleront selon le calendrier prévu. En sus des réductions de l'impôt sur le revenu des sociétés et de l'élimination de la surtaxe sur la déduction accordée aux petites entreprises (voir tableau ci-dessous), d'autres mesures relatives à l'impôt sur le revenu des sociétés entreront en vigueur cette année, dont :

- *La baisse du nombre de sociétés assujetties à l'impôt minimum sur les sociétés (IMS)* - Les sociétés (ou groupe de sociétés associées) dont l'actif total est inférieur à 50 millions \$, ou dont le revenu total est inférieur à 100 millions \$, ne seront plus soumises à l'IMS. En outre, pour les sociétés qui demeurent assujetties à l'IMS, le taux de l'IMS sera ramené de 4 % à 2,7 %. Ces deux mesures entreront en vigueur pour les exercices clôturés après le 30 juin 2010.
- *L'élimination de l'impôt sur le capital des corporations* - L'impôt sur le capital des corporations sera éliminé en date du 1^{er} juillet 2010.

Réductions de l'impôt sur le revenu des sociétés de l'Ontario (des ajustements au prorata s'appliquent pour les exercices qui chevauchent plusieurs dates d'entrée en vigueur)				
Date d'entrée en vigueur	Taux général	Taux F & T	Petites entreprises	Surtaxe sur la déduction accordée aux petites entreprises
Actuel	14 %	12 %	5,5 %	4,25 %
1 ^{er} juillet 2010	12 %	10 %	4,5 %	Éliminée
1 ^{er} juillet 2011	11,5 %	10 %	4,5 %	Éliminée
1 ^{er} juillet 2012	11 %	10 %	4,5 %	Éliminée
1 ^{er} juillet 2013	10 %	10 %	4,5 %	Éliminée

Imposition des groupes de sociétés

Dans le budget fédéral de cette année, il a été annoncé que le gouvernement fédéral va étudier les avantages possibles pour le fonctionnement du système fiscal de nouvelles règles d'imposition des groupes de sociétés, comme un système réglementé de transfert de pertes ou des rapports consolidés.

Dans le budget présenté aujourd'hui, tout en saluant cette initiative, le ministre des Finances de l'Ontario a déclaré que d'autres mesures seraient nécessaires pour s'assurer que les pertes ne sont pas transférées dans d'autres provinces dans le cadre des règles de répartition des revenus. Plus précisément, le transfert devra avoir lieu dans la province où les pertes ont été réalisées. L'Ontario suivra cette question de près, que ce soit dans le cadre des règles fiscales actuelles ou pour les changements à venir, et interviendra au besoin.

MODIFICATIONS DE LA TAXE DE VENTE

Assistance à la transition vers la taxe de vente harmonisée

Dans le budget présenté aujourd'hui, le gouvernement propose de prolonger le paiement de l'indemnité payée aux vendeurs qui perçoivent la taxe de vente (TVD), jusqu'à un maximum de 375 \$ pour la période de perception réduite de la TVD allant du 1^{er} avril 2010 au 30 juin 2010.

Dans le cadre du budget 2009, le gouvernement avait annoncé un crédit d'impôt pour les petites entreprises afin d'aider à réduire les coûts de la transition liés à la nouvelle taxe de vente harmonisée (TVH). En général, les entreprises dont le revenu annuel imposable est inférieur à 2 millions \$ sont considérées comme de petites entreprises. Un amendement technique supplémentaire sera introduit afin de permettre au gouvernement de prescrire une période de 12 mois pour le calcul du seuil imposable de 2 millions \$ de revenu de ventes.

Changements en soutien à la transition vers la TVH

Les changements techniques suivants à la Loi sur la taxe de vente au détail ont été proposés en soutien à la transition vers la TVH :

- Les vendeurs seront autorisés à verser des remboursements de la TVD aux acheteurs après le 31 octobre 2010, sauf pour les marchandises retournées. Pour les marchandises retournées après cette date et qui ont été achetées avant le 1^{er} juillet 2010, les acheteurs pourront continuer à demander des remboursements de la TVD directement auprès du ministère du Revenu de l'Ontario.
- Pour alléger la double imposition au cas où un acheteur paierait à la fois la TVD et la TVH sur des biens et services acquis à partir du 1^{er} juillet 2010, un rabais de la TVD sera offert à l'acheteur.
- Pour permettre une mise en œuvre intégrale des changements introduits par le budget 2009, des amendements seront apportés pour les véhicules interterritoriaux qui cesseront d'être enregistrés sous le Programme international d'immatriculation à partir du 1^{er} juillet 2010; et pour les exemptions visant les dons de véhicules d'occasion entre frères et sœurs à compter du 1^{er} juillet 2010.

Modifications de la taxe sur les assurances

Pour certains types d'assurance, la taxe de vente continuera à s'appliquer après le 30 juin 2010 en vertu de la *Loi sur la taxe de vente au détail*. Par conséquent, il est proposé de maintenir l'admissibilité des vendeurs d'assurances taxables à un indemnité pouvant atteindre \$ 1,500 par année. Pour l'année de transition, soit du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011, l'indemnité des vendeurs sera disponible selon les modalités suivantes :

- un montant maximal de 350 \$ pour la période du 1^{er} avril 2010 au 30 juin 2010, et
- un montant maximal de 1 125 \$ pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 31 mars 2011.

Un amendement est également proposé pour la taxe sur les assurances afin de prévoir une exonération pour certains coûts et frais, tels que les frais administratifs des régimes d'avantages sociaux, pour s'assurer que ces coûts et frais ne seront pas assujettis à la fois à la TVH et à la TVD.

AUTRES CHANGEMENTS

Exemption des droits de cession immobilière liés aux réorganisations d'organismes de bienfaisance

Pour faciliter les réorganisations d'organismes de bienfaisance, les cessions de biens-de fonds d'un fiduciaire à une société sans capital social, ou d'une société sans capital social à une autre, seront exemptées des droits de cession immobilière. Pour bénéficier de l'exemption, les conditions suivantes doivent être remplies :

- La société sans capital social devra poursuivre les mêmes activités caritatives et pour les même membres; et
- Aucune somme ne sera versée, autre que la prise en charge de toute obligation existante enregistrée à l'égard de la propriété concernée.

Ce changement s'appliquera aux cessions immobilière qui auront lieu après le 25 mars 2010.

Permis de vendeur en vertu de la Loi de la taxe sur le tabac

Lorsque la TVH entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2010, les détaillants de tabac ne pourront plus obtenir de permis de vendeur en vertu de la *Loi sur la taxe de vente au détail*. Par conséquent, un changement est proposé afin d'exiger que les détaillants de tabac qui ne détiennent pas de permis de vendeur au 30 juin 2010 obtiennent un permis de détaillant en vertu de la *Loi de la taxe sur le tabac*.

Financement durable du secteur du tourisme

Des amendements ont été proposés afin de modifier la répartition des revenus de la taxe pour le développement du tourisme régional imposée sur le logement temporaire. La proposition prévoit que les taxes perçues dans une région touristique soient versées à l'organisme touristique de cette même région.

Autres mesures et changements techniques

Le gouvernement a annoncé que des changements techniques (non précisés) seraient apportés à plusieurs lois, dont les lois qui régissent l'impôt sur le revenu, l'impôt-santé des employeurs, les droits de cession immobilière et les taxes de vente.

L'ONTARIO ET LES AUTRES

Le tableau suivant compare les taux d'imposition des particuliers et des sociétés et les taxes de vente des provinces et territoires, tels qu'ils ont été annoncés le 25 mars 2010.

	Taux maximal des particuliers pour 2010 %	Taux maximal des sociétés pour 2010			Taxe de vente au détail %
		Général %	F & T %	Petites entreprises %	
C.-B.	43,70	28,50	28,50	13,50	7,00 ⁽⁶⁾
Alb.	39,00	28,00	28,00	14,00	-
Sask.	44,00	30,00	28,00	15,50	5,00
Man.	46,40	30,00	30,00	12,00 ⁽¹⁾	7,00
Ont.	46,41	32,00 ⁽²⁾	30,00 ⁽²⁾	16,50 ⁽²⁾	8,00 ⁽⁶⁾
Qué.	48,22	29,90	29,90	19,00	7,50 ⁽⁷⁾
N.-B.	43,30	30,00 ⁽³⁾	30,00 ⁽³⁾	16,00	8,00 ⁽⁸⁾
N.-É.	48,25	34,00	34,00	16,00	8,00 ⁽⁸⁾
Î.-P.-É.	47,37	34,00	34,00	13,10 ⁽⁴⁾	10,00 ⁽⁷⁾
T.-N.	44,50	32,00	23,00	16,00	8,00 ⁽⁸⁾
Yukon	42,40	33,00	20,50	15,00 ⁽⁵⁾	-
T.N.-O.	43,05	29,50	29,50	15,00	-
Nunavut	40,50	30,00	30,00	15,00	-

- (1) Le taux combiné des petites entreprises sera réduit à 11,0 % en date du 1^{er} décembre 2010.
- (2) Les taux d'imposition des sociétés de l'Ontario seront réduits en date du 1^{er} juillet 2010. Le taux d'imposition général des sociétés sera de 30 %, le taux des F & T sera de 28 % et le taux des petites entreprises sera de 15,5 %.
- (3) Les taux généraux combinés des sociétés et des F & T seront réduits à 29,0 % en date du 1^{er} juillet 2010.
- (4) Le taux combiné des petites entreprises sera réduit à 12,0 % en date du 1^{er} avril 2010.
- (5) Le taux d'imposition pour les bénéficiaires de F & T admissibles à la déduction accordée aux petites entreprises est de 13,5 %.
- (6) La taxe de vente provinciale sera harmonisée avec la TPS en date du 1^{er} juillet 2010 (les taux combinés seront de 13 % en Ontario et de 12 % en C.-B.).
- (7) La taxe de vente provinciale s'applique sur la TPS. Le taux combiné réel est de 12,875 % au Québec et de 15,5 % à l'Î.-P.-É.
- (8) Dans le cadre de la TVH (taux combiné de 13 % avec la TPS).

L'information contenue dans ce document est en date du 25 mars 2010.

Cette publication a été préparée avec soin. Cependant, elle n'est pas rédigée en termes spécifiques et doit seulement être considérée comme des recommandations d'ordre général. On ne peut se référer à cette publication pour des situations particulières et vous ne devez pas agir ou vous abstenir d'agir sur la base des informations qui y sont présentes sans avoir obtenu de conseils professionnels spécifiques. Pour évoquer ces points dans le cadre de votre situation particulière, merci de contacter BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L. BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L., ses partenaires, collaborateurs et agents n'acceptent ni n'assument la responsabilité ou l'obligation de diligence pour toute perte résultant d'une action, d'une absence d'action ou de toute décision prise sur la base d'informations contenues dans cette publication.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L., une société canadienne à responsabilité limitée/société en nom collectif à responsabilité limitée, est membre de BDO International Limited, société de droit anglais, et fait partie du réseau international de sociétés membres indépendantes BDO. BDO est la marque utilisée pour désigner le réseau BDO et chacune de ses sociétés membres.